Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3366

24.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12460 — APOLLO FUNDS / FORVIA AUTOMOTIVE INTERIORS BUSINESS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3366)

1. Le 16 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Capital Management, L.P., filiale indirecte à 100 % d'Apollo Global Management, Inc. («AGM») (toutes deux États-Unis),

— Faurecia Interiors Holding SAS (France), Faurecia Automotive Interior System (Shanghai) Co. Ltd. (Chine), et Faurecia Interior Systems USA Holdings, LLC. (États-Unis) (ci-après dénommées conjointement l'«activité cible»), actuellement contrôlées en dernier ressort par Forvia SE (France).

Apollo Capital Management, L.P., acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'activité cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Apollo Capital Management, L.P., gère, avec d'autres filiales indirectes d'AGM (ci-après dénommées conjointement «Apollo»), les fonds d'investissement Apollo (ci-après dénommés les «fonds Apollo»). Apollo est un gestionnaire d'actifs non conventionnels à forte croissance opérant à l'échelle mondiale, dont le siège est situé à New York et qui est constitué aux États-Unis. Apollo propose des services de gestion d'investissements et de planification financière aux particuliers et aux investisseurs institutionnels à l'échelle mondiale. Parmi les exemples d'investissements actuels des fonds Apollo figurent, entre autres, des entreprises des secteurs de l'éducation, des assurances, des services financiers et des loisirs,

— l'activité cible est un fabricant actif à l'échelle mondiale dans la conception, le développement, la fabrication et la vente de pièces d'équipement intérieur automobile, notamment des tableaux de bord, des panneaux de portière et des consoles centrales.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12460 — APOLLO FUNDS / FORVIA AUTOMOTIVE INTERIORS BUSINESS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE